

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_032

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Objet : Adhésion de la commune au groupement de commande « carburants » de la métropole du Grand Nancy

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de convocation			Excusé-es :
16 mai 2023			
Date de publication			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER procuration à Gilles MAYER
29 mai 2023			
Transmis en préfecture le			
26 mai 2023			
Rubrique : 7.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jessica NATALINO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-9 du code de la commande publique permettant aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant vocation à rationaliser les achats générateurs d'économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2-1 et R.2126-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

La métropole a mis en place des marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commande. Ceux-ci associent à ce jour dix communes du Grand Nancy et deux collectivités.

Les marchés arrivent à échéance en juin 2023. En conséquence, la métropole du Grand Nancy propose le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Dans ce cadre, elle propose de reconduire sa mission de coordonnatrice au sein du nouveau groupement de commandes, d'assurer la mise en place des marchés ainsi que leur exécution.

Ces missions comprennent :

- Le recensement et la centralisation des besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur,
- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure,
- Les opérations de sélection des cocontractants,
- La signature au nom et pour le compte des membres du groupement des marchés publics à intervenir,
- Le conseil aux membres dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

En ce qui les concerne, les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur, à la signature de la convention, leurs besoins (montant estimatif annuel par lot notamment) en vue de la passation des marchés publics,
- De respecter les choix des titulaires du marché correspondant à leurs besoins propres.

La mission de coordinatrice est exclusive de toute rémunération et elle supportera seule les frais liés à l'organisation de la procédure en vue de la passation des marchés publics.

Le groupement de commande est créé pour une durée permanente. Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement, par décision écrite notifiée au coordonnateur.

Plusieurs dispositions de l'actuel groupement de commandes seront maintenues, notamment en ce qui concerne :

- les deux points d'approvisionnement en carburants, situés dans les centres techniques métropolitains, l'un 53, rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandœuvre-lès-Nancy,
- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin,
- la facturation trimestrielle établie par les services métropolitains des consommations de carburants par véhicule.

A titre d'information, dans le cadre des marchés en cours, la métropole avait obtenu une remise de 2,5 centimes d'euros pour le gazole et de 2,2 centimes d'euros pour le sans plomb 95 et le GNR.

Pour mémoire, le budget carburant inscrit au budget primitif 2023 s'élève à plus de 12 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 11 mai 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adhère au groupement de commande carburants permanent de la métropole et d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégré pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fourniture de carburants

autorise le maire à signer la convention et tout autre document y afférant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,
Jessica NATALINO


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

